



Recommandations relatives aux modalités de formation innovantes

Considérant

1. La nécessité d'augmenter le nombre de places d'apprentissage en dual¹ dans le canton de Genève et favoriser leur accès aux jeunes dès la sortie du Cycle d'orientation;
2. Le besoin de développer des modalités de formation innovantes² pour adapter le système aux évolutions (cf. Priorité 3 du CIF);
3. Le développement des formations duales-mixtes dans une dizaine de professions dans le canton de Genève et la volonté de les renforcer dans le cadre du plan de soutien apprentissage 2020-2024 (cf. cartographie);
4. Les demandes provenant des ORTRA's et prestataires de formation publics et privés d'instaurer de nouvelles modalités de formation et la nécessité de disposer de critères et d'indicateurs de pilotage concertés en la matière.

Principes régissant la mise en place de modalités de formation innovantes

1. La demande³ doit être évaluée et portée par l'ORTRA du domaine professionnel concerné et soumise à la commission de pôle pour préavis, sur la base d'un processus formalisé;
2. L'objectif des modalités de formation innovantes est de renforcer l'offre de places d'apprentissage duales en terme quantitatifs et qualitatifs et répondre aux besoins de relève professionnelle;
3. Elles doivent permettre d'alléger la charge de formation des entreprises formatrices concernées⁴;
4. Elles participent à améliorer l'attractivité de la formation pour tous les futurs apprentis, notamment les plus jeunes;

¹ Renforcement quantitatif, qualitatif et diversification des places d'apprentissage.

² Exemple: apprentissage par les pairs, année de base, Junior teams (...).

³ Une communication et documentation spécifiques sont à prévoir.

⁴ Liberté des entreprises de suivre ces nouvelles modalités de formation pour leurs apprentis.

5. Elles doivent répondre aux critères de l'autorisation de former et de surveillance de l'OFPC. Selon les règlements d'application, une demande d'autorisation doit être adressée au SASEP;
6. Un bilan régulier sur l'atteinte des objectifs est réalisé au sein des commissions de pôles sur la base d'indicateurs définis au préalable, puis transmis au CIF.

Principes spécifiques aux formations duales mixtes

1. L'année de base en école plein temps dure au maximum une année scolaire;
2. Les apprenties et apprentis sont dès le début de la formation au bénéfice d'un contrat d'apprentissage valable pour toute la durée de la formation;
3. Le lien avec l'entreprise est instauré dès le début de la formation (par exemple : stage dans les six premiers mois, visite du commissaire, etc.); un plan d'intégration est prévu dès la première année de formation;
4. L'entreprise formatrice prend à sa charge les frais de la formation durant l'année de base; la refacturation de l'écolage aux parents ou apprenti-e-s est exclue;
5. Les cours interentreprises sont répartis sur l'ensemble des années de formation selon les modalités définies dans l'ordonnance;
6. Les aspects liés aux assurances sont régis selon les dispositions contractuelles.

Indicateurs de réussite

1. Augmentation du nombre de places d'apprentissage offertes par les entreprises (quantitative, qualitative, diversification).
2. Diminution de l'âge moyen d'entrée en apprentissage dual.
3. Diminution du nombre de ruptures d'apprentissage dans les métiers concernés (résiliations de contrats).
4. Taux de réussite aux procédures de qualification dans les métiers concernés.